



R/146-09/2025

ARRETE DU MAIRE

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de Périmètres Délimités des Abords (PDA) et de révision du zonage d'assainissement

Le Maire de la Commune des MOUTIERS EN RETZ,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu** le code du patrimoine et notamment les articles L. 621-31 et R. 621-93 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-7 à R. 2224-9 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Moutiers en Retz approuvé le 22 juin 2009, ayant fait l'objet de cinq modifications simplifiées en date des 6 septembre 2010, 10 mars 2014, 11 juillet 2016, 15 mars 2017 et 3 juin 2019 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2019 prescrivant la révision générale du PLU des Moutiers-en-Retz, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 7 novembre 2022 et du 24 février 2025 portant sur le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2025 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu** les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;
- Vu** la réponse n°PDL 3668 / A PP de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire portant sur le projet de PLU en date du 4 septembre 2025 ;
- Vu** la proposition de Périmètres Délimités des Abords (PDA) formulée par l'architecte des bâtiments de France (ABF) en date du 25 octobre 2024 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2025 se prononçant favorablement sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la Lanterne des Morts et de la Chapelle de Prigny ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Pornic agglomération Pays de Retz n° 2024-24 en date du 1^{er} février 2024 approuvant la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la commune des Moutiers-en-Retz conjointement à celle de la révision du PLU de la commune ;
- Vu** la décision après examen au cas par cas de la MRAe de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement en date du 16 avril 2024 ;
- Vu** le courrier de saisine de la commune des Moutiers en Retz adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes le 16 juin 2025 demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du PLU des Moutiers en Retz ainsi que les deux projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;
- Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 20 juin 2025 désignant Monsieur Jean-Claude VERDON en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Louis-Marie MUEL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- Vu** le courrier de Pornic agglomération Pays de Retz adressé à Madame le Maire des Moutiers-en-Retz en date du 21 août 2025 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique unique conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'environnement ;
- Vu** le courrier des Moutiers-en-Retz adressé à Monsieur le 1^{er} vice-Président de Pornic agglomération Pays de Retz en charge de la commission « cycle de l'eau » en date du 22 août 2025 validant la désignation de la commune des Moutiers-en-Retz pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique ;
- Vu** le courrier de saisine de Pornic agglomération Pays de Retz adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes le 22 août 2025 ;
- Vu** la décision modificative du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 25 août 2025 désignant Monsieur Jean-Claude VERDON en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Louis-Marie MUEL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique unique ;
- Vu** les pièces du dossier soumises à l'enquête publique unique par la commune des Moutiers-en-Retz ;
- Vu** les pièces du dossier soumises à l'enquête publique unique par la communauté d'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz ;



Considérant, au regard de leurs interactions respectives, que l'organisation d'une enquête publique unique portant sur le PLU, les PDA et le zonage d'assainissement est de nature à améliorer l'information et la participation du public ;

Considérant que la commune des Moutiers-en-Retz est compétente pour l'organisation de l'enquête publique objet du présent arrêté ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objets de la procédure

Il sera procédé à une enquête publique unique **du lundi 29 septembre 2025 à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h**, soit pendant 33 jours (aux jours d'ouverture de la mairie) portant sur :

- le projet de révision générale du PLU des Moutiers-en-Retz ;
- les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la Lanterne des Morts et de la Chapelle de Prigny ;
- le projet de révision du zonage d'assainissement des Moutiers-en-Retz.

ARTICLE 2 : Autorités responsables

La personne responsable de la révision générale du PLU et de l'élaboration du PDA est la commune des Moutiers-en-Retz représentée par son maire, Madame Pascale BRIAND et dont le siège administratif est situé 15 place de l'Eglise Madame, 44760 Les Moutiers-en-Retz.

La personne responsable de la révision du zonage d'assainissement de la commune des Moutiers-en-Retz est la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz représentée par son premier vice-président, Monsieur Claude CAUDAL et dont le siège administratif est situé 2 rue du Dr Ange Guepin, 44210 Pornic.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- la délibération de prescription de la procédure de révision générale du PLU ;
- les délibérations portant sur le débat sur le PADD ;
- la délibération arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation, ainsi que le bilan de cette concertation ;
- les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;
- la décision de l'autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté ;
- le projet de PLU arrêté ;
- la délibération se prononçant favorablement sur les projets de PDA de la Lanterne des Morts et de la Chapelle de Prigny ;
- les projets de PDA proposés par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- la délibération approuvant la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement ;
- la décision de l'autorité environnementale sur le projet de zonage d'assainissement ;
- le projet de zonage d'assainissement ;
- une copie des publications dans la presse.

Le projet de PLU comprend une évaluation environnementale et un résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude VERDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Louis-Marie MUEL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Nantes suivant décision n° E25000140/44 en date du 25 août 2025.

ARTICLE 5 : Organisation de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique version « papier » sera déposé en mairie des Moutiers-en-Retz où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi : 14h-16h30 ;
- Mardi, Mercredi, Vendredi : 9h-12h et 14h-16h30 ;
- Jeudi : 9h-12h et 14h-18h.

Il sera également disponible à la consultation :

- sur un poste informatique prévu à cet effet en mairie et sur le site internet de la commune,
- en format numérique sur la plateforme d'enquête publique dédiée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6616>



Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie des Moutiers-en-Retz ;
- sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6616>
- par courrier postal à l'attention de M. Jean-Claude VERDON commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie des Moutiers-en-Retz : 15 place de l'Eglise Madame, 44760 Les Moutiers-en-Retz ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6616@registre-dematerialise.fr

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la stricte durée de l'enquête, soit du lundi 29 septembre 2025 (9h00) au vendredi 31 octobre 2025 (12h00).

Ces observations, propositions et contrepropositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables dans les meilleurs délais sur le site internet dédié au registre dématérialisé.

Il est signalé que la mise en ligne des observations déposées durant l'enquête ne fera pas l'objet de mesure d'anonymisation des données à caractères personnelles (ex : noms, adresse, adresse électronique...) compte-tenu de la complexité de leur mise en œuvre. Il est donc recommandé au public qui ne souhaite pas voir ces informations communiquées d'utiliser la possibilité de dépôt anonyme du registre dématérialisé ou, à défaut, d'indiquer ses initiales, une simple localisation et de faire usage d'une adresse courriel non identifiante. Dès lors, tout dépôt comportant des informations à caractère personnel sera considéré comme incluant l'accord du déposant pour leur communication.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux lieux, dates et horaires suivants :

- **Lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h** - ouverture exceptionnelle de la mairie ;
- **Mercredi 08 octobre 2025 de 14h à 17h** ;
- **Samedi 18 octobre 2025 de 9h à 12h** - ouverture exceptionnelle de la mairie ;
- **Jeudi 23 octobre 2025 de 14h à 18h** ;
- **Vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h.**

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans le délai de huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Chaque autorité responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans trois documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du PLU, aux deux projets de PDA et au projet de révision du zonage d'assainissement.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard, le lundi 1^{er} décembre 2025.

Le maire adressera, dès sa réception, une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de région et au premier vice-président de Pornic agglo Pays de Retz.

ARTICLE 6 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie des Moutiers-en-Retz, à Pornic agglo Pays de Retz et à la préfecture de Loire-Atlantique ainsi que sur le site internet de la commune et de l'agglomération, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, les projets éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur seront approuvés :

- par le conseil municipal des Moutiers-en-Retz pour la révision générale du PLU ;
- par arrêté du Préfet de région pour les Périètres Délimités des Abords (PDA), après accord de l'ABF et délibération de la commune ;
- par le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz pour le zonage d'assainissement.

**ARTICLE 8 : Mesures de publicité**

Cette enquête publique fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 et L. 123-10 du code de l'environnement sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Presse Océan et Ouest France.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête publique sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête. Les affichages de cet avis seront visibles et lisibles des voies publiques, ainsi qu'en mairie et au siège de Pornic agglo Pays-de-Retz. Il sera également publié sur les sites Internet de la commune et de Pornic agglo Pays de Retz.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités de publicité par un exemplaire des journaux contenant l'avis d'enquête au public et par une attestation de Madame le Maire de la commune des Moutiers-en-Retz ainsi que de Monsieur le 1^{er} Vice-président de Pornic agglo-Pays-de-Retz.

ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté

Madame le Maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché pendant un mois en mairie et publié sur le site internet de la commune, sera transmise :

- au Préfet de la Loire-Atlantique,
- au président du tribunal administratif de Nantes,
- au commissaire enquêteur.

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait aux Moutiers-en-Retz,
Le 4 septembre 2025,

Le Maire,
Pascale BRIAND

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans ce même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.